



École Nationale des Solidarités,  
de l'Encadrement  
et de l'Intervention Sociale

Règlement  
d'Admission 2025  
ACCOMPAGNANT  
ÉDUCATIF et SOCIAL

MAJ 15/01/25

# SOMMAIRE

Etablissements dispensant la formation.....	1
Modalités d'information.....	1
<b>Article 1 : Inscription des candidats .....</b>	<b>2</b>
1.1 Conditions d'inscription .....	2
1.2 Pièces administratives à fournir .....	4
1.3 Procédure d'inscription et résultats .....	5
1.4 Coût de l'entretien .....	5
<b>Article 2 : Déroulement des épreuves d'admission.....</b>	<b>6</b>
2.1 Présentation globale .....	6
2.2 Cadre de référence .....	6
2.3 Entretien d'admission .....	7
2.4 Entretien de positionnement .....	7
<b>Article 3 : Décision d'admission .....</b>	<b>8</b>
<b>Article 4 : Validité et report d'admission.....</b>	<b>9</b>
<b>Article 5 : La formation .....</b>	<b>9</b>
<b>Article 6 : Frais de formation .....</b>	<b>9</b>

## ANNEXE I : Eléments variables actualisés

- A – Nombre de places en formation
- B – Calendrier 2025
- C – Coût et modalités des épreuves d'admission
- D – Frais de formation

## ETABLISSEMENTS DISPENSANT LA FORMATION :

(voir Annexe I : Eléments variables actualisés - nombre de places en formation)

Charte H+ : dans le cadre du plan régional en faveur de l'égalité entre les personnes handicapées et les personnes valides, l'ENSEIS applique une charte qualitative d'accueil en formation des personnes en situation de handicap, obtenue auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Les candidats concernés devront prendre contact avec l'établissement dans lequel ils sont admis afin d'envisager les aménagements nécessaires au bon déroulement de leur formation.

Tous nos établissements sont engagés dans la démarche H+ : Firminy, Annecy et La Ravoire.

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec le référent « handicap » : [referent-handicap@enseis.fr](mailto:referent-handicap@enseis.fr)

Formation accessible en Voie Directe, en Situation Professionnelle ou en apprentissage<sup>1</sup>, ou par l'obtention d'un financement spécifique<sup>2</sup> :

- ENSEIS de la Savoie (La Ravoire - 73)
- ENSEIS de la Haute-Savoie (Annecy - 74)

Formation accessible uniquement en Situation Professionnelle ou en apprentissage, ou par l'obtention d'un financement spécifique :

- ENSEIS de la Loire (Firminy - 42)

## MODALITES D'INFORMATION :

Les candidats auront accès au règlement d'admission sur notre site internet [www.enseis.fr](http://www.enseis.fr)

l'ENSEIS diffuse ces informations par le biais d'affiches, flyers, emailing, à l'ensemble du réseau partenaire :

- ↳ C.I.O, missions locales, France Travail
- ↳ Lycées, Universités
- ↳ Etablissements et professionnels partenaires
- ↳ Tout organisme en faisant la demande

Les candidats accèdent à l'offre de formation sur notre site internet : [www.enseis.fr](http://www.enseis.fr) et peuvent contacter directement, pour toute question, une ligne téléphonique dédiée aux informations sur les épreuves d'admission, formations, métiers : **du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30**



APPEL NON SURTAXE

Ainsi qu'une adresse électronique : [concours@enseis.fr](mailto:concours@enseis.fr)

En cas de difficultés rencontrées, vous pouvez contacter : <https://enseis.fr/reclamations>

<sup>1</sup> Toutes les informations sur notre site : <https://intervention-sociale.enseis.fr/se-former>

<sup>2</sup> Compte Personnel de Formation, Transition Pro, crédit reconversion professionnelle...

Informations consultables sur le site du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle>

# Article 1 : INSCRIPTION DES CANDIDATS

## 1.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION (Arrêté du 30/08/2021)

Pour suivre la formation d'Accompagnant Éducatif et Social, tous les candidats doivent déposer un dossier de candidature puis satisfaire à un entretien :  
(Art. 2.3 et 2.4 du présent règlement)

- soit d'admission
- soit de positionnement.

**Aucun diplôme n'est exigé pour passer l'entretien.**

Selon l'Article 2 de l'arrêté du 30/08/21 relatif au DEAES, **sont ADMIS DE DROIT** en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature :

**Situation 1** : Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés ci-dessous (annexe V de l'arrêté susnommé)

- Diplôme d'État d'aide médico-psychologique
- Diplôme d'État Auxiliaire de Vie sociale
- Diplôme d'État d'assistant familial
- Diplôme professionnel d'aide-soignant
- Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture
- Titre professionnel assistant de vie aux familles
- Titre professionnel Agent de Service Médico Social
- Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales
- Brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne
- Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieu familial ou collectif
- Certificat d'aptitude professionnelle petite enfance
- Certificat d'Aptitude Professionnelle Accompagnant Educatif Petite Enfance
- Mention complémentaire aide à domicile
- Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien
- BPJES Mention animateur d'activités et de vie quotidienne
- Brevet d'études professionnelles agricoles, option services aux personnes
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole services en milieu rural
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole services aux personnes et vente en espace rural
- Titre professionnel d'Assistant De Vie Dépendance

Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences.

**Situation 2** : Les Lauréats de l'institut de l'engagement

**Situation 3** : Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

**Situation 4** : Les candidats ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs du diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social relevant des dispositions de l'arrêté D. 451-88 du code de l'Action Sociale et des Familles

**Situation 5** : Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du diplôme d'Accompagnant Educatif et Social relevant des anciennes dispositions de l'article D. 451-88 du code de l'Action Sociale et des Familles , du diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique ou du diplôme d'Auxiliaire de Vie Sociale.

**Pour les candidats ne relevant pas de l'article 2 de l'Arrêté du 30 août 2021 relatif au DEAES (NON ADMIS DE DROIT)**, une commission d'étude de dossier se tiendra en amont des entretiens d'admission. Elle procédera à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment :

- de la qualité de leur parcours
- de formation antérieure,
- de leurs aptitudes et de leurs motivations.

Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu devront s'acquitter des frais de sélection inhérents et seront convoqués à l'épreuve orale d'admission.

**A noter : l'entrée en formation des candidats « Admis de droit » est subordonnée à l'agrément des établissements ENSEIS**

	<b>Firminy</b>	<b>La Ravoire</b>	<b>Annecy</b>
<b>Conditions d'entrée en formation pour les candidats ADMIS de droit</b>	Situation 3 (uniquement)	Situations 1, 2, 3, 4, 5	Situations 1, 2, 3, 4, 5

**A - Pour les candidats postulant en voie directe :**

L'entrée en formation sera subordonnée à la constitution complète du dossier d'inscription.

Tout candidat admissible en voie directe et qui aura la possibilité de faire la formation en situation professionnelle (contrat de travail et prise en charge financière du coût de la formation) ou par l'obtention d'un financement pourra poursuivre la formation d'Accompagnant Educatif et Social **dans la limite des places disponibles.**

La procédure d'admission se terminera au plus tard à la mi-octobre de l'année d'entrée en formation.

**B - Pour les candidats en recherche d'emploi :**

Les candidats à la recherche d'un employeur (considérés « non admis de droit ») ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de déposer un dossier d'admission.

Si le candidat ne parvient pas à trouver un employeur ou un financement, l'entrée en formation pourra être reportée sous conditions.

(voir Art. 4 : Validité et report d'admission).

**C - Pour les candidats postulant en situation professionnelle ou en apprentissage :**

Il convient :

- ↳ De justifier d'un emploi (le temps d'exercice professionnel ne saurait être inférieur à un mi-temps et ce, quelle que soit la nature du contrat de travail.
- ↳ De justifier d'une prise en charge du coût des frais de formation
- Pour les candidats ayant obtenu un C.P.F, un accord de Transition pro, un crédit reconversion, des mesures d'accompagnement type « France Travail », « Mission locale », reclassement professionnel, etc... :
  - ↳ De justifier d'une prise en charge du coût des frais de formation.
- Pour les candidats en situation d'apprentissage (uniquement) :
  - Tout candidat en apprentissage peut prétendre à une entrée en formation pouvant aller jusqu'à fin novembre de la 1ère année, dans la limite des places disponibles. Un travail de rattrapage lui sera demandé.

**Si les conditions d'accès par la voie professionnelle ou par le biais d'un financement ne sont plus remplies, les candidats ne seront plus considérés Admis de droit mais pourront se positionner pour une entrée en voie directe, conditionnée à l'entretien d'admission et au nombre de places disponibles.**

## 1.2 PIÈCES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

L'ensemble des pièces à fournir est à déposer en version numérique sur l'espace « inscription » du candidat sur le site internet de l'ENSEIS.

### PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION DE TOUS LES CANDIDATS :

- Photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport pour les candidats de nationalité française, de la carte de résident ou de séjour pour les candidats de nationalité étrangère (le permis de conduire n'est pas accepté) ;
- Copie de tous les diplômes détenus
- Curriculum Vitae présentant de façon détaillée sa trajectoire professionnelle
- Lettre de motivation

### **Pour les candidats ADMIS DE DROIT :**

- **Copie d'un diplôme mentionné à l'article 1.1 (situation 1) du présent règlement**  
et/ou
- **Attestation de lauréat de l'institut de l'engagement**  
et/ou
- **Attestation de l'employeur** (téléchargement du document sur notre site internet : [www.enseis.fr](http://www.enseis.fr)).  
Le descriptif du poste de travail occupé fera l'objet d'une vérification immédiate de validité par le centre de formation (conformité de l'emploi éducatif avec la formation envisagée).  
et/ou
- **Attestation indiquant la validation d'un ou plusieurs blocs ou domaines de compétences du DEAES mentionné à l'article 1.1 (situations 4 et 5) du présent règlement**

**Pour les candidats n'étant pas en mesure de fournir l'un des 4 documents ci-dessus, il sera nécessaire d'effectuer le paiement en ligne pour pouvoir accéder à l'épreuve orale d'admission.**

**Les candidats ne disposant pas d'un accès à internet ou à des matériels de numérisation de documents peuvent se rendre directement dans les établissements de formation de l'ENSEIS (Annecy, Bourg en Bresse, Firminy, La Ravoire) pour accéder à un poste informatique.**

**Seuls les dossiers complets (après vérification par le centre de formation) seront enregistrés définitivement.**

## 1.3 PROCEDURE D'INSCRIPTION ET RESULTATS (voir Annexe I : Eléments variables actualisés – Calendrier 2025)

Les inscriptions se feront uniquement sur le site de l'ENSEIS : [www.enseis.fr](http://www.enseis.fr)

### SUIVI DE DOSSIER SUR INTERNET :

Les candidats auront accès à leur dossier d'inscription sur internet pendant toute la durée des inscriptions afin de modifier, en cas d'erreur ou d'omission, les informations saisies initialement ; connaître la validation de l'ensemble des pièces à fournir qu'ils auront transmis en version numérique.

Une convocation sera adressée au candidat par le biais de son adresse électronique, dès que les pièces administratives à fournir seront parvenues à l'ENSEIS, et mentionnera :

- le récapitulatif des informations saisies,
- la date et le lieu de sa convocation à l'entretien d'admission ou à l'entretien de positionnement

**En cas de non réception de ce courrier électronique, il appartiendra au candidat de prendre contact par téléphone avec l'ENSEIS**

**Le fait que le candidat n'ait pas pris contact avec l'ENSEIS ne saurait engager la responsabilité de ce dernier.**

**Muni de son adresse électronique et de son mot de passe, le candidat pourra consulter :**

- ↳ La date de convocation à l'entretien
- ↳ Le résultat de l'entretien :
  - Pour l'entretien d'admission (admissible ou non admis)
  - Pour l'entretien de positionnement : la confirmation de la conformité des pièces du dossier.

**Les convocations et résultats seront adressés par courrier électronique aux candidats  
(Les candidats sont tenus de s'assurer de la bonne réception de ces documents notamment en vérifiant leurs SPAM)**

## 1.4 COUT DE L'ENTRETIEN D'ADMISSION

**(voir Annexe I : Eléments variables actualisés – Coût de l'entretien d'admission)**

Les candidats devront s'acquitter des frais relatifs à l'entretien d'admission (montant fixé par l'ENSEIS).

**En cas d'annulation ou de désistement, les frais de sélection restent acquis à l'ENSEIS quel que soit le résultat de la sélection.**

**Aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure ou motif apprécié par la direction de l'établissement (décès d'un parent, hospitalisation, accident de la route...).**

# Article 2 : DEROULEMENT DES ENTRETIENS

## 2.1 PRESENTATION GLOBALE

**Le dispositif d'admission vise à s'assurer des prérequis suivants (liste non exhaustive) :**

- ↳ Des capacités intellectuelles et culturelles et des acquisitions des candidats en vue d'une admission dans un parcours de formation impliquant curiosité, ouverture d'esprit, capacités de compréhension, de réflexion, de synthèse, de construction d'hypothèses, sens critique, etc...
- ↳ Des aptitudes personnelles à travailler dans des métiers d'aide aux personnes fragilisées, en situation de handicap, de dépendance, de difficulté sociale, scolaire..., et à exercer ce métier dans un lien à la fois avec les usagers et avec d'autres professionnels ;
- ↳ Des capacités à prendre en compte la dimension de l'autre dans sa singularité ;
- ↳ Qu'il s'agit d'un véritable choix professionnel fait en connaissance de cause.

Les entretiens se déroulent en présentiel. Des entretiens en distanciel (visioconférence) seront organisés pour les candidats hors Région Auvergne Rhône-Alpes (si les conditions techniques sont réunies).

## 2.2 CADRE DE REFERENCE :

Le projet pédagogique de formation initiale vise à amener les futurs professionnels à acquérir des compétences en lien avec la réalité des terrains :

- proches des personnes et des groupes fragilisés, en situation ou en risque d'exclusion ;
- disposant d'une technicité repérable et partagée ;
- connaissant les dispositifs et les cadres institutionnels de leur action ; et capables d'évaluer ou de repérer les principaux effets de leur intervention ;
- disposant d'une lecture plurielle des situations qu'ils rencontrent et d'une compétence d'analyse au sein des systèmes d'action qui les concernent ;
- capables de définir le cadre éthique de leur intervention ;
- en capacité de prendre du recul et d'exploiter des méthodes d'accompagnement acquises au cours de la formation ;
- maîtrisant les outils de communication ;
- en mesure de développer des spécialisations et/ou de développer et adapter leurs compétences.

On cherche donc à repérer, chez les candidats :

- Un intérêt pour des champs professionnels et des modalités d'action diversifiées.
- Une capacité de travail relationnel individualisée auprès des personnes en difficulté et une aptitude au travail avec des groupes.
- Une capacité à se situer dans une dynamique de travail d'équipe ou de partenariat avec d'autres acteurs.
- Une capacité à communiquer et à disposer d'une lecture partagée des situations rencontrées.

Plus spécifiquement : les fonctions d'Accompagnant Educatif et Social supposent une large ouverture sur ces quatre axes, mais requièrent des dispositions particulières quant à la capacité de pouvoir faire face à la fragilité des personnes qui leur seront confiées.



## 2.3 L'ENTRETIEN D'ADMISSION

Le dispositif d'admission repose sur un entretien d'une durée de 30 minutes **POUR LES CANDIDATS NON ADMIS DE DROIT** :  
Un formateur et un professionnel recevront le candidat lors de cet entretien.

**Les échanges porteront essentiellement sur le choix de formation et les motivations du candidat en lien avec les blocs de compétences qui constituent la formation.**

**Le jury évaluera** la motivation, la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale.  
Son objectif est d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention, ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

En lien avec le cadre de référence, les objectifs consistent à estimer certaines "qualités" et "capacités personnelles". Celles-ci sont à considérer en termes de pré-requis et de potentialités dans une perspective de la formation professionnelle envisagée.

La notation de l'entretien d'admission est sur 20.

A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite

Cet entretien a pour objet d'apprécier :

- les prérequis du candidat à suivre formation
- l'aptitude à se situer dans le métier
- l'aptitude à la relation et à l'échange
- la capacité à élaborer des choix et orientation professionnelle
- l'expérience et la motivation
- l'engagement et la connaissance de la formation
- la connaissance du métier et des publics

## 2.4 L'ENTRETIEN DE POSITIONNEMENT

Le dispositif de recevabilité repose sur un entretien de positionnement d'une durée d'une heure **POUR LES CANDIDATS ADMIS DE DROIT** :

Un formateur recevra le candidat lors de cet entretien.

**Les échanges porteront essentiellement sur le parcours professionnel, les prérequis, les diplômes ou certificats antérieurs en lien avec le choix de formation et les motivations du candidat à exercer le métier d'Accompagnant Educatif et Social.**

Le formateur actera le parcours individualisé du candidat, évaluera la possibilité d'éventuels allègements ou dispenses au regard des diplômes détenus ou de l'expérience professionnelle.

En lien avec le cadre de référence, le formateur proposera des préconisations adaptées au cursus envisagé. Celles-ci seront reprises dans le premier semestre du parcours de formation.

## Article 3 : DECISION D'ADMISSION

La commission d'admission intersites statuera d'une part sur les candidats admissibles suite aux entretiens d'admission et d'autre part, établira la liste des candidats Admis de droit pour l'entrée en formation.

**Concernant l'entretien d'admission**, seuls les dossiers des candidats admissibles (C'est à dire ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20) seront examinés lors de la Commission d'admission.

- Un classement sera effectué sur la base des notes obtenues : les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 entreront dans le classement pour une entrée en formation en fonction du nombre de places fixées par la Région (admis et en liste complémentaire).

Les candidats seront classés :

- ↳ en fonction de leur note obtenue à l'épreuve d'admission,
- ↳ puis en fonction des critères de départage des ex-aequo,
- ↳ puis répartis dans les différents établissements en fonction de leur rang de classement et selon l'ordre de priorité exprimé par les candidats :

**Départage des ex-aequo** : En cas de candidats ex-aequo, la commission d'admission déterminera à partir des sous notes de la grille de notation de l'épreuve orale, l'ordre d'entrée des candidats : seule la note de l'évaluation de motivation sera prise en compte.

**Un courrier numérique récapitulant les résultats sera adressé à chaque candidat** après validation par la Commission d'admission.

- **Pour les candidats en Voie Directe** :  
**L'admission sera effective dès lors que le candidat** aura procédé à la confirmation de son entrée en formation, dans la limite des places disponibles.
  - Rappel : pour les AES - 2 établissements : Annecy - La Ravoire.
- Un candidat n'ayant choisi qu'un seul établissement de formation se verra proposer éventuellement d'intégrer un autre établissement ENSEIS en fonction de son statut (VD/SP) et des places encore disponibles.
- **Pour les candidats en Situation Professionnelle ou apprentissage**, ou bénéficiant d'un financement spécifique :  
**L'admission sera effective dès lors que le candidat** aura procédé à la confirmation de son entrée en formation et que **l'établissement employeur (ou financeur)** fournira la prise en charge financière, dans la limite des places disponibles, dans l'établissement de son choix.
  - Rappel : pour les AES (dont apprentissage) ou bénéficiant d'un financement - 3 établissements : Annecy - La Ravoire - Firminy.

Les candidats non admissibles ne pourront pas se présenter à une session d'admission complémentaire.

Les appréciations des entretiens d'admission pourront être communiquées aux candidats ayant échoué, sur demande écrite, avant la date du démarrage de la formation de l'année concernée.

En fonction des désistements, l'ENSEIS procédera à l'appel des candidats :

- ADMIS DE DROIT, en suivant la chronologie de la date de confirmation des candidats. L'appel s'opèrera jusqu'à épuisement des places disponibles.
- NON ADMIS DE DROIT, en suivant le classement établi

## Article 4 : VALIDITE ET REPORT D'ADMISSION

Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.

Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

**Dans tous les cas, le candidat doit fournir une demande écrite motivée, justifiée et datée.**

**Les candidats déclarés « NON ADMIS » ne pourront pas entrer en formation l'année N. ils ne pourront en aucun cas faire valoir une inscription en phase complémentaire d'admission la même année.**

## ARTICLE 5 : LA FORMATION

La formation se déroule à temps plein. Il appartient au candidat de s'assurer de la faisabilité de celle-ci au regard de ses obligations personnelles et professionnelles.

### **Durée des études :**

La formation se déroule sur 1 année :

↳ 567 heures de formation théorique

↳ 840 heures de formation pratique

**Possibilités d'allègements et/ou de dispenses de formation :** voir Annexe V de l'Arrêté du 30/08/2021 relatif au DEAES

L'ENSEIS se réserve le droit de conseiller à l'étudiant de suivre tout ou partie des contenus pédagogiques concernés par l'allègement ou la dispense au regard des éléments fournis et des attendus de la profession envisagée.

## ARTICLE 6 : FRAIS DE FORMATION

**voir Annexe I : Eléments variables actualisés – Frais de formation**

## ANNEXE : ÉLÉMENTS VARIABLES ACTUALISÉS

### A - Nombre de places en formation\* :

\*Selon agréments 2024/2028 délivrés par la Région Auvergne Rhône Alpes.

	Firminy	La Ravoire	Annecy
Voie directe	0	20	10
Situation professionnelle (dont apprentissage)	40	30	20

Apprentissage : Notre CFA est la SEPR, 46 rue Professeur Rochaix 69003 Lyon

### B - Calendrier 2025 :

Pour tous les candidats : en Voie Directe, en Situation Professionnelle (dont apprentissage), ou bénéficiant d'un financement

DATES	ECHEANCES
<b>A partir du 17 février 2025</b>	- Début des inscriptions AES. via internet : <a href="http://www.enseis.fr">www.enseis.fr</a> - Inscription : dépôt du dossier de candidature Pour les candidats NON ADMIS DE DROIT : paiement en ligne obligatoire
<b>11 avril 2025</b>	- Date limite de réception des dossiers
<b>17 avril 2025</b>	- Commission « étude de dossiers »
<b>18 avril 2025</b>	- Résultat de la commission « étude de dossiers » - Envoi des convocations pour l'épreuve orale (entretien d'admission)
<b>Entre le 18 avril et le 4 juillet 2025</b>	- Envoi des convocations pour l'épreuve orale (entretien de positionnement)
<b>7 juillet 2025</b>	- En cas de non réception de sa convocation à l'entretien, il appartiendra au candidat de prendre contact par téléphone avec l'ENSEIS
<b>9 juillet 2025</b>	- Entretien (entretien d'admission ou de positionnement)
<b>10 juillet 2025</b>	- Commission d'admission intersites
<b>11 juillet 2025</b>	- Annonce des résultats aux candidats

D'autres sessions pourront être organisées en fonction des places disponibles en formation.

## C - Coût de l'entretien d'admission :

Entretien d'admission : 70 €

L'entretien de positionnement ne donne pas lieu à des frais de sélection.

## D - Frais de formation :

### **TARIFS pour les étudiants « en situation professionnelle (dont apprentissage) ou bénéficiant d'un financement »** **Année scolaire 2025/2026**

**Pourront entrer en formation les candidats ayant été admis aux épreuves d'admission et pouvant justifier d'un emploi et d'une prise en charge financière du coût de la formation : 7 050 € (pour la durée de la formation).**

#### **Pour le contrat d'apprentissage en partenariat avec notre CFA, la SEPR**

En matière d'apprentissage, **pour le secteur privé**, l'OPCO (OPérateur de COmpétence) de la branche professionnelle de l'entreprise finance l'essentiel de la formation de l'apprenti.

Le niveau de financement de l'OPCO (ou niveau de prise en charge) est défini officiellement par décret, et est publié dans un référentiel consultable sur le site de « France compétences » (unique instance de gouvernance de la formation professionnelle et de l'apprentissage en France).

**Pour le secteur public**, le niveau de prise en charge dans le cadre de l'apprentissage est établi selon le barème en vigueur du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) pour les entreprises éligibles.

Toutefois, si la formation de l'apprenti ne peut entièrement être prise en charge par l'OPCO ou le CNFPT, l'entreprise doit financer la différence. Cette différence constitue alors un reste à charge que le CFA facture à l'entreprise, avec son accord.

En l'absence d'accord, le CFA peut tout à fait refuser de viser le contrat d'apprentissage et donc de réaliser l'action de formation afférente.

Par ailleurs, il est important de noter qu'aucune prise en charge financière ne peut être exigée de l'apprenti et de son représentant légal. En effet, pour l'apprenti et pour son représentant légal, la formation est gratuite en application de l'article L6211-1 du Code du travail. Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'employeur de l'apprenti est donc la seule partie prenante assumant le reste à charge.

**Pour tout renseignement complémentaire et consultation de la grille tarifaire par formation : [www.sepr.edu](http://www.sepr.edu) - situé 46 rue Professeur Rochaix - 69003 Lyon**

L'entrée en formation sera définitive dès réception du CERFA signé par toutes les parties et visé par la SEPR.